



Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades

COMMUNE DE VINÇA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**n° 20230127005 • REMPLACEMENT DES AGENTS MOMENTANÉMENT
INDISPONIBLES**

Le vendredi 27 janvier 2023, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le lundi 23 janvier, se sont réunis à la salle de la Mairie, conformément à l'Article L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

15 présents : Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Marie-France MARTIN, Bernard BACO, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Michèle CORNET, Gérard CASENOVE, Christian BERNARD, Jean CLÉMENT, Christine MILÉSI, Cécile DRAPIER, Amandine DUCHATEAU, Solveig PAGÈS, Robert JASSEREAU, Florence GONTRAN.

4 absents : René DRAGUÉ ayant donné procuration à Bruno GUÉRIN, Marc PAGÈS ayant donné procuration à Jean-Pierre MENDOZA, Armel BRIAND ayant donné procuration à Solveig PAGÈS, Stéphanie PACHIS ayant donné procuration à Robert JASSEREAU.

Le Conseil Municipal désigne Madame Florence GONTRAN, Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant Droits et Obligations des Fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Expose qu'aux termes de l'Article 3, alinéa 1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 41, les emplois permanents des Collectivités Territoriales peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;

Précise qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services que son Président puisse recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'Article 3, alinéa 1, de la Loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin et pour la durée du mandat, des agents contractuels pour remplacer des emplois permanents momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'Article 3, alinéa 1, de la Loi du 26 janvier 1984 précitée et pour les cadres d'emplois d'Adjoint Administratif et d'Adjoint Technique.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir en la matière.

Ainsi fait à Vinça, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Bruno GUÉRIN.

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 03/02/2023

ID : 066-216602300-20230127-20230127005-DE